

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1713

présenté par

M. Iordanoff, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Fournier et Mme Pochon

ARTICLE 19 TER AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste-NUPES demande la suppression de cet article, qui durcit les conditions d'accès à l'hébergement pour les demandeurs d'asile redirigés vers une autre région en raison des capacités d'accueil fixées pour cette région par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile en limitant les possibilités d'hébergement aux hébergements prévus dans l'article L. 552-1, c'est-à-dire les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Au vu du manque structurel de places d'hébergement au sein des CADA et des HUDA, cette mesure semble irréaliste et ferme la porte à d'autres options d'hébergement.